

RCS : BASTIA Code greffe : 2002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00214 Numéro SIREN : 394 815 039 Nom ou dénomination : A CASA DI MA
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2022 sous le numéro de dépôt 2782

*Artifici California
fondacci*

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2018		
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)	60 980		60 980
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains	6 584		6 584
	Constructions	2 408 250	490 488	1 917 762
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	256 680	148 605	108 075
	Autres immobilisations corporelles	3 768 881	2 436 747	1 332 134
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations	5 332		5 332
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	3 150		3 150
TOTAL (II)		6 509 857	3 075 840	3 434 017
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements	88 910		88 910
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	3 917		3 917
	CREANCES (3)			
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés			
	Autres créances	252 574		252 574
	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES	491		491
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)	345 892		345 892
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I à VI)		6 855 749	3 075 840	3 779 909
(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				3 150
(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	164 400
	Primes d'émissions, de fusions, d'apports, ...	837 600
	Ecart de réévaluation	
	RESERVES	
	Réserve légale	16 440
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	873 889
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(104 448)
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	Total des capitaux propres	1 787 881
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	Total des autres fonds propres	
Provisions	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	Total des provisions	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES	
	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 768 146
	Emprunts et dettes financières divers	65 080
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 887
	DETTES D'EXPLOITATION	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 286
	Dettes fiscales et sociales	54 412
	DETTES DIVERSES	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	217
	Produits constatés d'avances	
	Total des dettes	1 992 028
	Ecart de conversion passif	
	TOTAL PASSIF	3 779 909
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(104 447,85)
(1) Dont dettes à moins d'un an		531 295
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		215 769

CHEZ CHARLES
Société à responsabilité limitée
au capital de 164 400 euros
Siège social : 20260 Lumio
394 815 039 RCS Bastia

PROCES-VERBAL

de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 05 juillet 2019

Le **05 juillet 2019** à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 20260 Lumio.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance le 19/06/2019.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph FONDACCI Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de séance constate que sont présents :

- Monsieur Joseph FONDACCI, détenteur de la pleine propriété de 411 parts, quatre-cent-onze parts ;
- Madame Marie-Françoise FONDACCI, détenteur de la pleine propriété de 411 parts, quatre-cent-onze parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 822 parts détenues en pleine propriété sur les 822 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31/12/2018 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport spécial de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 lesquels font apparaître une perte de -104 447,85 euros.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -104 447,85 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : -104 447,85 euros.

Affectation

Report à nouveau :

- Au Report à nouveau, soit 873 888,97 euros.
- Solde du Report à nouveau, soit 769 441,12 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Monsieur Joseph FONDACCI